

quart de millions de dollars dans cette industrie et que 2,000 personnes en tirent leurs moyens d'existence. M. Légaré, l'un des principaux membres de l'Association des maraîchers de la province de Québec, a démontré au gouvernement, lorsqu'il est venu le trouver en compagnie d'une députation, que cette industrie, si elle jouissait d'une protection modérée, ferait vivre non pas 2,000 mais 6,000 personnes. Un jour des délégués s'étant rendus auprès des ministres, quelqu'un fit observer qu'il fallait aussi tenir compte du consommateur. Cependant, il fut clairement établi que le consommateur ne payait pas les légumes importés moins cher qu'il ne paierait les produits de notre sol. Il fut établi qu'on pouvait cultiver en toutes saisons sur l'île de Montréal des tomates, des fèves, du céleri, de la laitue, du persil, des oignons, des concombres, des choux-fleurs, du cresson, des épinards, des pois verts et tous les légumes que nous importons des États-Unis. Il fut établi que, non seulement, nous pouvions subvenir à tous les besoins de la population, mais encore lui procurer de meilleurs produits à des prix plus bas. Les légumes que nous recevons des États-Unis sont ceux qu'on n'a pas pu vendre sur les marchés de Boston et de New-York et qui sont cueillis depuis dix à douze jours lorsqu'ils arrivent au Canada. Nous en recevons des convois de douze ou treize wagons à la fois. Leur importation augmente d'année en année, parce qu'ils sont importés dans des wagons-glacières à moins de frais, ce qui permet de les vendre meilleur marché, tandis qu'antérieurement à 1897, ils étaient confiés aux messageries. La douane les estime à un prix insignifiant, les frappe d'un droit *ad valorem* fort modique et les commerçants en demandent un prix élevé. Le consommateur ne réalise aucune économie et se procure des légumes d'une qualité inférieure à celle des produits indigènes.

La plupart des légumes importés croissent dans les États du Sud et sont cultivés par des noirs et des Chinois. Dans ces circonstances, nos maraîchers ne peuvent guère soutenir la concurrence.

Je disais il y a un instant que, règle générale, les droits dépassent à peine 2 pour 100. Parlons du céleri, par exemple, qui se cultivait beaucoup autrefois dans le voisinage de Montréal et qui était en vente tout l'hiver.

On néglige maintenant cette culture parce que la Californie nous envoie de grandes quantités de céleri. Il se vend là-bas de 10 à 15 cents la douzaine de pieds. Il est frappé d'un droit "ad valorem" de 20 pour cent qui représente 2 ou 3 cents; on le vend de 75 cents à \$1, à Montréal. On peut en dire autant des concombres, tomates, choux, pois et fèves au naturel, épinards et laitues. Les maraîchers du comté de Jacques-Cartier sont en mesure d'approvisionner la population de Montréal de laitue tout l'hiver durant, mais il leur faut subir

la concurrence des exportateurs américains, qui nous expédient de fortes quantités de légumes inférieurs qu'ils vendent fort cher. Ces exportateurs accaparent notre marché, vendent la laitue à un prix dérisoire et causent un dommage incalculable aux propriétaires de nos jardins potagers. Ainsi, l'an dernier, dans les premiers jours du printemps les prix du marché de Montréal étaient normaux; les tomates se vendaient à un prix modéré et il en venait beaucoup du comté de Jacques-Cartier. Un bon matin, le contenu de douze wagons chargés de tomates importées fut offert en vente, ce qui démoralisa le marché et enleva à nos maraîchers tout espoir de réaliser un bénéfice légitime sur la vente de ce produit pendant plus de dix jours.

En somme, que demande-t-on au gouvernement? L'association des maraîchers de la province d'Ontario a délibéré; celle de la province de Québec a tenu conseil, et, chose étrange, sans aucune entente entre elles, elles en sont venues à la même conclusion, et celle-ci est légitime, il me semble. Elles ne demandent pas des droits plus élevés que ceux dont les Américains frappent nos produits mais, pour le bien de leur industrie, elles croient nécessaire d'obtenir contre leurs concurrents américains la même mesure de protection que le pays voisin accorde à ses nationaux, et c'est ce qu'elles demandent au gouvernement. Cette requête me paraît juste et raisonnable; elle a été soumise comme il le fallait au gouvernement et il est temps que celui-ci s'en occupe. Si le ministre de l'Agriculture et le ministre des Douanes ne peuvent pas trancher la question, que le ministre crée, ainsi qu'il en a l'habitude, une commission qui s'enquerra du bien-fondé des allégations contenues dans les nombreuses requêtes adressées au gouvernement. L'attente des intéressés dure depuis sept ans. Après avoir, chaque fois qu'ils ont fait des représentations au gouvernement, reçu l'assurance qu'on tiendrait compte de leurs griefs légitimes qui seraient redressés autant que possible, ils en sont encore au même point. Le devoir incombe au gouvernement de leur rendre justice sans plus tarder. Quelqu'un suggéra un jour au ministre des Finances d'adopter une échelle mobile de droits de manière à ne pas nuire au commerce de nos maraîchers pendant le premier semestre de l'année et le ministre a paru agréer en partie cette recommandation. Si le ministre ne veut pas traiter le producteur américain comme les États-Unis traitent le producteur canadien, il pourrait du moins adopter une échelle mobile de droits, à titre d'essai, de manière à protéger nos maraîchers pendant le temps de l'année où ils ont lieu d'espérer retirer quelque bénéfice d'une industrie légitime qui mérite les plus grands égards de la part du gouvernement.

M. C. B. HEYD (Brant-sud): Si l'auteur de ce projet de résolution n'avait pas parlé